



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - A. PELLEGRINO -
N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER - C. VELAY -
S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à JL. GIRAUD)
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI)

Absence non excusée : A. CELKA

Marché de fourniture et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable. Avenant aux lots «Viande fraîche d'agneau et mouton», «Viande de porc», «Volaille et lapin frais entier».

Monsieur le Maire précise que par le biais du SIVAAD, les lots AC05, AC06 et AC07 ont été attribués pour 2 années, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la société BOVIANDES.

Or, cette entreprise a cédé la branche d'activité de son fonds de commerce dédiée à la vente aux établissements publics de viandes et dérivé au profit de la société BSO.

Il est donc proposé de passer un avenant pour chaque lot avec la nouvelle société, la société BSO, avenant sans incidence financière.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PASSER** un avenant avec la société BSO pour chacun des lots suivants : «Viande fraîche d'agneau et mouton», «Viande de porc», «Volaille et lapin frais entier».

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BSO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE